



ARRETE N° 2025-080

Arrêté portant permission de voirie

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société de déménagement Henry De Briec domiciliée au 9 rue Pierre Latecoère 37500 à Chinon en date du 2 avril 2025, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public au 1 Bis rue de l'Académie 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRETE

Article 1er : Le vendredi 18 avril de 8 heures à 14 heures, l'entreprise de déménagement Henry De Briec demeurant au 9 rue Pierre Latecoère 37500 à Chinon est autorisée à procéder à un déménagement à l'aide d'un monte meuble au 1 Bis rue de l'Académie 37120 à Richelieu.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de 3 places de stationnement devant le 1 Bis rue de l'Académie ;
- circulation : Circulation interdite de 8 heures à 14 heures durant le déménagement ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : La société Henry De Briec occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais.

Fait à Richelieu, le 16/04/2025

Le Maire,

P.O. le 1^{er} Adjoint
Patrick PENOT
Etienne MARTEGOUTTE

